

DOSSIER D'INSCRIPTION

Année scolaire 2024-2025

ECOLE Saint Vaast

170, rue de l'agrippin 59118 WAMBRECHIES

2: 03.20.78.84.84

Site web => http://ecole-st-vaast-wambrechies.fr/

Attention : aucun document envoyé par mail ne sera imprimé par le secrétariat <u>Secrétariat</u>: secretaire.svlp@gmail.com

Merci de remplir un dossier par enfant

Madame Leduc – Chef d'établissement

ecolesaintvaast984@gmail.com

Rentrée des élèves => Lundi 2 Septembre 2024

Documents à joindre au dossier :

- Fiches de renseignements et d'autorisations
- Contrat de scolarisation (signé par les deux parents)
- Attestation de quotient familial de la caisse d'allocations familiales et pour les familles avec un seul enfant veuillez nous adresser votre avis d'imposition de l'année 2023 par défaut. (Si le document est non fourni nous appliquerons le tarif de la tranche maximale des contributions familiales)
- Attestation responsabilité civile individuelle et accident scolaire
- 1 justificatif de domicile datant de moins de trois mois
- 1 R.I.B à fournir (si changement de banque ou nouveau inscrit)
- 1 Photo d'identité à coller dans le dossier administratif
- En cas de divorce : le jugement ou la notification du tribunal fixant les conditions de garde des enfants et de l'exercice de l'autorité parentale.
- * les justificatifs pour les fratries sont à donner en 1 seul exemplaire dans le dossier du cadet si possible.

Documents supplémentaires pour les nouvelles inscriptions :

- Livret de famille
- Carnet de vaccination
- Dossier scolaire de l'élève
- Certificat de radiation (à demander dans l'établissement précédent)
- 1 chèque de 80 € afin de couvrir les frais de gestion administrative (ne pas en tenir compte si vous avez déjà donné le chèque avec la fiche de pré-inscription ou si l'un de vos enfants fréquente déjà l'école).

REMPLIR UN DOSSIER PAR ENFANT

COLLER ICI LA PHOTO DE VOTRE ENFANT

FICHE DE RENSEIGNEMENTS – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

NOM	Prénom	Sexe	Né(e) le	À	Nationalité	Classe	
Nombre d'enfai	nts dans la fami	lle :		•			
Pour les nouvea	_						
•••••	•••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	•••••		
Responsable lé	égal 1 ou tuteur,	/tutrice	:				
Nom et prénor	m :			•••••			
Adresse:			• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •				
N° portable du	parent 1:				• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		
N° de tél en co	as d'urgence:						
Adresse Mail :	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		•••••				
Profession:	•••••		Employe	Jr :			
Responsable lé	égal 2 ou tuteur,	/tutrice	:				
Nom et prénor	m:						
Adresse:			• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •				
N° portable du	parent 2:						
N° de tél en co	as d'urgence :						
Adresse Mail :			•••••		•••••		
Profession:	•••••		Employe	Jr :			
Situation matrimoniale : célibataire – marié – veuf – concubin – divorcé - PACS							
Adresse du do	micile de l'enfa	nt :					
	•••••			• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		
N° de tél fixe d	u domicile :						

AUTORISATION DE SORTIE - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Nous vous rappelons que no avec des élèves de classe r	ous n'autorisons pas les élèves de prin maternelle.	naire à repartir seuls
	peuvent quitter l'établissement muni c faire remplir par les parents).	de leur badge
	cld	
Mettre une croix dans la ca	se de votre choix	
□ Autorise(nt) mon enfant à	rentrer seul	
□ N'autorise(nt) pas mon er	nfant à rentrer seul	
□ Autorise(nt) les personnes ou en cas de problème mé	s suivantes à reprendre mon enfant à dical.	la sortie des classes
Nom, adresse et numéro d enfants à l'heure de la sortie	e téléphone des personnes autorisée e ou en cas de problèmes.	es à reprendre mes
Nom et Prénom	Adresse	N° de téléphone
Désormais aucune perso	nne n'est autorisée à récupérer un enfant a	utre que le sien
(Sauf si les parents au	torisent par écrit la sortie de leur enfant ave	ec cet adulte)
	Le	Signature(s):

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX ET AUTORISATIONS – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

En cas d'accident, l'établissement Saint Vaast s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veillez donc à nous prévenir en cas de changement d'adresse ou de téléphone.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Nous vous rappelons qu'un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Renseignements médicaux : NOM : Prénom : Observations particulières que vous jugez utiles de porter à la connaissance de l'établissement Allergies, traitements en cours, régime, précautions à prendre
Nom, adresse et n° de tél de votre médecin traitant
tél:
Nom, adresse et n° de tél de l' orthophoniste
Tél
Nom, adresse et n° de tél du psychologue
tél:
Nom, adresse et n° de tél du spécialiste qui suit votre enfant (précisez sa spécialité)
tél:
Autorisation de soins médicaux et d'intervention chirurgicale
Madame et/ou Monsieur
Autoriontiono diversos
Autorisations diverses J'autorise les prises de vue de mon enfant dans un but pédagogique* J'autorise les sorties de classe de leurs enfants dans un but pédagogique* J'ai pris connaissance du règlement de l'école et m'engage à le respecter et à le faire respecter par mes enfants* J'autorise la diffusion de mon adresse mail à l'A.P.E.L de l'école*. J'autorise l'école à contacter les professionnels de santé de mon enfant*.
*ne pas cocher si vous n'autorisez pas

RESTAURATION SCOLAIRE

La municipalité de Wambrechies gère l'inscription et la facturation de la cantine de l'école. Il vous suffit de contacter le service guichet unique qui vous indiquera les modalités d'inscription sur le portail famille. Tél : 03.28.38.84.08 Mail : guichet.unique@wambrechies.fr

	T1 (0 à 549)	T2 (550-762)	T3 (763- 1037)	T4 (1038-1342)	T5 (1343 et plus)	Panier repas* PAI
Restauration Wambrecitains	1.60€	2.40€	3.20€	4€	4.80€	T1 et T2 : 1€ T3 à T5 : 1,50€
Extérieurs	3.60€	4.35€	4.90€	5.70€	6.50€	T1 et T2 : 2€ T3 à T5 : 3€

Sous réserve de modification des montants par la mairie

Dans certains cas, le Centre Communal d'Action Sociale de Wambrechies peut vous accorder une aide. Il vous suffit de contacter le C.C.A.S.

ETUDE ET GARDERIE

L'école propose un accueil tous les matins de 7h15 à 8h20, une étude surveillée pour les élèves de primaires chaque soir de 16h30 à 17h30 et une garderie de 16h30 à 18h30. => 🕿 garderie : 09.52.69.27.64 / 🕿 école : 03.20.78.84.84

		Wambrecitains	Extérieurs
Garderie	½ heure	1.11 €	2.16€
	1 heure	2.22 €	4.32 €
A partir de 18h30 Pénalité par ¼ H de retard		10.0	00 €
Etude	1 heure	2.79 €	5.41 €

^{*}Toute demi-heure entamée sera due

CONTRIBUTION FAMILIALE – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

	Quotient familial	Contributions Familiales wambrecitains	Contributions Familiales SIVOM	Contributions Familiales hors SIVOM
tranche 1	0 – 549	20 €	42.61 €	47.12€
tranche 2	550 – 812	42.61 €	47.12€	51.59 €
tranche 3	813 – 1087	47.12 €	51.59 €	57.74€
tranche 4	1088 – 1188	51.59 €	57.74€	61.20 €
tranche 5	1189 – 1289	57.74 €	61.20 €	65.70 €
tranche 6	1290 – 1499	61.20 €	65.70 €	69.11 €
tranche 7	1500 – 1699	65.70 €	69.11 €	73.66 €
tranche 8	> 1700	69.11 €	73.66 €	78.14€
Frais annexes mensuels et école directe	5.25 € (dont 2€ : la contribution solidarité immobilière diocésaine obligatoire)			
Carnet de liaison	• 2€ seront facturés par élève de primaire sur la facture de septembre, ces frais sont liés à l'achat du carnet de liaison.			

^{*}COMMUNES DU SIVOM : Les villes concernées par l'accord de réciprocité sont Lambersart, Lompret, Marquette, Pérenchies, Saint André et Verlinghem.

Les montants indiqués ne concernent que les contributions réglées par prélèvement automatique.

Une majoration de 1€ est appliquée pour les règlements par chèque ou espèces

Merci de fournir la photocopie de votre attestation CAF ou votre avis d'imposition pour les familles avec

un enfant

Toutes mensualités non réglées feront l'objet de relances et les frais engagés (courriers, relances, huissiers, ...) seront à la charge de la famille (Se référer à l'engagement du contrat de scolarisation)



L'APEL c'est l'ASSOCIATION DE PARENT D'ELEVES

Le rôle de l'association est de soutenir l'implication des parents d'élèves dans la vie de l'école (réunions, animations des événements de l'école en collaborant avec la direction de l'école et l'équipe pédagogique.

L'association organise différents événements tout au long de l'année scolaire tels que : cross, Saint Nicolas, Marché de Noël, soirée des parents, carnaval, opération Pain/Pomme « au profit d'une association », la photo de classe, diverses ventes, fête de l'école, sortie de fin d'année...

L'argent recueilli à l'occasion de ces moments de convivialité et d'échanges sert à financer des projets pédagogiques.

Chaque A.P.E.L demande aux parents d'élèves une cotisation facultative. Participer aux frais de l'APEL permet de créer un budget commun partagé. La participation est unique par famille dont les enfants sont scolarisés dans l'enseignement privée catholique (une cotisation par famille= > uniquement pour l'ainé de la fratrie).

CONTRIBUTION VOLONTAIRE ANNUELLE

1- <u>Je participe à la cotisation APEL, minimum 15€* (entourer votre choix)</u>
OUI NON

2- Je souhaite donner plus que 15€

+3€	+5€	10€	MONTANT LIBRE :
(J'entoure	le choix qui m	e convient)	
Ces monta	ants seront pré	evés lors de la p	remière facturation de septembre.
NOM DE	<u>LA FAMILLE</u> : .		
<u>PRENOM</u>	DU OU DES EI	NFANTS :	
CLASSE D	U OU DES ENE	ANTS:	

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE SAINT VAAST

1. Vie collective

Une grande importance est attachée au respect:

- des personnes, quelles que soient leur fonction dans l'école : direction, enseignants, ASEM, surveillants de cantine, personnel administratif
- du règlement de l'école : respect des décisions de l'école et de la direction, respect des décisions des professeurs, des horaires, des sanctions et du calendrier scolaire
- de l'ordre des locaux et du matériel mis à disposition

Tout manquement au règlement ou au respect des personnes donnera lieu à une sanction.

Les vêtements sont marqués au nom de l'enfant. Les vêtements non récupérés à la fin du trimestre seront donnés à des œuvres caritatives.

Tous les élèves de l'école maternelle portent un tablier.

Une tenue correcte et adaptée à l'école est exigée.

2. Absence pour maladie

En cas de maladie, la famille avertit le secrétariat le jour même par téléphone ou via Ecole Directe.

Chaque élève dispose d'un feuillet de coupon d'absence. Au retour de votre enfant, celui-ci le remet complété à l'enseignant.

Nous sommes professionnellement tenus de signaler aux instances de l'Education Nationale, les enfants, qui ont, sur un mois, plus de 4 demi-journées d'absences non justifiées par écrit autre que maladie ou un problème familial grave.

Les rendez-vous médicaux sont également à prendre hors temps scolaire. Aucune arrivée d'élève en cours de matinée ou d'après-midi n'est autorisée.

3. Enfant malade

Aucun des adultes de l'école n'est autorisé à délivrer aux élèves un médicament quel qu'en soit la nature. Pensez à demander à votre médecin un traitement en deux prises (matin et soir).

Seuls les traitements ayant fait l'objet d'un PAI peuvent être délivrés par l'école.

4. Retards

Par respect du travail de chacun et pour l'apprentissage d'une vie sociale, il est indispensable d'arriver à l'heure à l'école, c'est-à-dire : entre 8h20 et 8h30 le matin / 13h20 et 13h30 l'après-midi.

Passé ces horaires, les enfants se verront remettre un billet de retard.

5. Goûter

Les élèves se levant tôt ou ayant des difficultés à prendre un petit-déjeuner peuvent apporter une collation pour la récréation du matin, mais celle-ci doit rester légère.

Sont autorisés: le pain, les fruits, les compotes ou les laitages à boire.

Ne sont pas autorisés : les gâteaux, les céréales, les sucreries.

6. <u>Demi-pension</u>

En cas de régime fixé par le médecin, il est indispensable de remettre un certificat médical indiquant avec précision les aliments contre-indiqués ou interdits.

Ces restrictions peuvent faire l'objet d'un PAI. Vous devez obligatoirement nous les signaler.

Il est interdit, sans PAI, d'amener de la nourriture venant de l'extérieur pour le repas du midi.

7. Sortie d'école

Un enfant ne peut sortir de l'école qu'accompagné d'une personne figurant sur la liste des personnes autorisées.

Un enfant ne peut sortir seul de l'école que s'il a remis une carte de sortie autorisée par ses parents.

En cas d'imprévu, merci de prévenir l'école par téléphone.

8. Etudes surveillées et garderie

Des études surveillées sont organisées de 16h30 à 17h30 pour les élèves à partir du CP. Les élèves de l'étude ne peuvent quitter l'école avant 17h30.

Une garderie est organisée de 16h30 à 18h30. Elle est réservée aux enfants dont les parents travaillent uniquement sur ces horaires. Les élèves ne décident pas s'ils veulent rester en garderie ou non. Nous avons un quota d'élèves autorisés en garderie en fonction du personnel employé. Si celui-ci est dépassé, le tarif de garderie sera augmenté pour pouvoir embaucher une personne en plus sur ce temps.

9. Harcèlement

Les élèves à partir du CP signent et adhèrent par-là, à la charte d'engagement contre le harcèlement.

L'école s'engage à traiter toutes les situations éventuelles de conflits et à organiser une journée de sensibilisation au harcèlement.

10. Traceurs GPS, téléphones portables et montres connectées

Les traceurs GPS sont interdits sur temps scolaire (γ compris lors de sorties avec ou sans nuitées). L'article 1 de la loi nº2024-120 consacre une partie de son texte sur le respect de la vie privée de l'enfant en l'incluant parmi les obligations des parents.

Les téléphones portables sont interdits à l'école.

Les montres connectées sont autorisées mais doivent être déconnectées sur les horaires de présence de l'enfant à l'école. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation de la montre.

11. Sanctions

En cas de non-respect du règlement, l'équipe éducative est autorisée à sanctionner selon la gravité de l'écart.

Ces sanctions peuvent aller de la simple remarque à une exclusion temporaire de la classe, de la cantine, de la garderie et/ou de l'étude.

CONTRAT DE SCOLARISATION

Année Scolaire 2024-2025

Signature de l'élève : Signature des responsables légaux :

Disposition nouvelle, rendue obligatoire par la législation en vigueur.

ENTRE - ET

Ecole Saint Vaast

170 rue de l'agrippin
59118 WAMBRECHIES

2: 03.20.78.84.84

Madame Leduc Bénédicte

Cheffe d'établissement

ecolesaintvaast984@gmail.com

A Mambrookies lo

	M ET MME :			
Parents de : Nom et prénom des enfants scolarise l'école				
	1 ^{er} enfant			
	2 ^{ème} enfant			
	3 ^{ème} enfant			
	4 ^{ème} enfant			
	Adresse (ou vit l'enfa	nt)		
	Code postal :			

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles votre enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) – tuteur(s) dans l'établissement catholique ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

- 1. L'école s'engage à scolariser l'(les) élève (s) désigné(s) ci-dessus durant l'année scolaire 2024-2025 selon les principes du projet éducatif présenté dans le dossier de rentrée et selon le contrat de l'association avec l'Etat garantissant le respect des programmes nationaux.
- 2. La famille de (des) élèves (s) désignée ci-dessus, s'engage à respecter le caractère propre catholique de l'établissement, à honorer ses engagements financiers, à faire respecter par son enfant le projet éducatif et le règlement intérieur (remis aux élèves en début d'année). La famille s'engage à collaborer à l'éducation en évitant de contredire, surtout devant l'enfant, les décisions pédagogiques et éducatives prises par l'école.
- 3. La famille s'engage à un suivi régulier de la scolarité de son enfant : signatures demandées, circulaires à lire, réunions de parents, suivi des bulletins, l'assiduité scolaire.
- 4. Le coût de scolarisation comprend : la contribution familiale annuelle payable en 10 mensualités et les prestations parascolaires (sorties). Ce coût est à payer même en cas d'absence ou de scolarisation en distanciel.
- 5. Le contrat a une valeur d'un an et n'est pas automatiquement reconductible l'année suivante (scolarité non payée, problème de discipline, réorientation scolaire, non adhésion aux règlements et non-respect de ce contrat).
- 6. En cas de séparation ou de divorce, il vous importe de nous retourner ce document dûment signé par <u>les deux responsables</u>.
- 7. Les parents tuteurs s'engagent à assurer l'enfant pour sa scolarisation et à produire une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident

A Warribrechies, le	••••••	
Représentant 1	Représentant 2	Le chef d'établissement
(lu et approuvé)	(lu et approu	uvé) (lu et approuvé)





AUTORISATION-DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e)					
autorise l'utilisation des photos des activités scolaires ou apparait mon enfant :					
EcoleDirecte (accessible uniquement par les parents de l'école)	Oui 🗆	Non □			
Educartable (accessible uniquement par les parents de la classe)	Oui 🗆	Non □			
Site internet de l'école école St Vaast de Wambrechies => http://ecole-st-vaast-wambrechies.fr/	Oui 🗆	Non □			
Pages Facebook et Instagram* de l'École et de l'APEL Saint Vaast » *Les pages et les comptes sont en profil public	Oui 🗆	Non □			
Presse et médias externes	Oui 🗆	Non □			
Asignature	:				

Je m'engage à vous signaler tout changement par écrite, en cours d'année, modifiant les indications mentionnées sur cette fiche.